

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

L'An deux mil vingt-quatre

Le : mardi 9 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, DUVAL, CITERNE

Absents ayant donné procuration : MME. ETHEVE à M. PIVA, Mme. MOUCHET à Mme. LECLAIR, M. CADENEL à M. MIGUEL

Absents excusés : Mme TAFFOREAU – Mme HECK - Mr. ROUSSEAU – Mr. CLARES

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Madame Alice CITERNE désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité. **DMN°2024/22**

1. Décision prise par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2024-01 : Rénovation énergétique de l'école maternelle et élémentaire

Une mission de maîtrise œuvre avec Plug'Architecture a été signée pour un montant :

de 12 680.64€ HT, soit 15 216.77€ TTC

2. FINANCES LOCALES

2.1 Approbation du Compte Financier Unique – DMN°2024/23

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2023/35 en date du 19 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances en date du 27 mars 2024 ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Palaja ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la Présidence de Madame Anaïs BOURBON, 4^{ème} adjointe, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry LECINA maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	351 837,09 €	0,00 €	0,00 €	1 469 445,33 €	351 837,09 €	1 469 445,33 €
Opérations de l'exercice	563 518,34 €	633 895,79 €	1 797 433,78 €	2 260 134,81 €	2 360 952,12 €	2 894 030,60 €
TOTAUX	915 355,43 €	633 895,79 €	1 797 433,78 €	3 729 580,14 €	2 712 789,21 €	4 363 475,93 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	225 500,00 €	69 400,00 €			225 500,00 €	69 400,00 €
TOTAUX CUMULES	1 140 855,43 €	703 295,79 €	1 797 433,78 €	3 729 580,14 €	2 938 289,21 €	4 432 875,93 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	437 559,64 €	0,00 €	0,00 €	1 932 146,36 €	0,00 €	1 494 586,72 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° **vote et arrête** les résultats définis tels que résumés ci-dessus à **l'unanimité** des membres présents.

2.2 Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - DMN°2024/24

Après avoir examiné le Compte financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 1 932 146.36€

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement N-1	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	462 701,03 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 469 445,33 €
C. Résultat à affecter .= A + B (si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	1 932 146,36 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 281 459,64 €
E. solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 156 100,00 €
F. Besoin de financement = D + E	- 437 559,64 €
AFFECTATION = C. = G + H. 1) affectation obligatoire à la couverture déficit R1068 1) affectation en réserves R1068 en investissement G = total affecte au c/1068	1 932 146,36 € 437 559,64 € 1 494 586,72 € 1 932 146,36 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0
Déficit reporté D 002	0

2.3 Vote du Budget Primitif 2024 – DMN°2024/25

Après présentation du projet de Budget Primitif M57 pour l'année 2024 par Madame Anaïs BOURBON, adjointe aux finances ;

VU l'avis de la commission des Finances en date du 27 mars 2024 ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ces prévisions budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions présentées ;

AUTORISE la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% ;

VOTE le Budget Primitif 2024

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	2 191 500 €	2 191 500 €
Section d'investissement	2 670 060 €	2 670 060 €
TOTAL	4 861 560 €	4 861 560 €

2.4 Vote des taux d'impôts directs locaux – DMN°2024/26

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, pour l'année 2023.

Il rappelle que la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les taux des taxes sur la mandature.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,06%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,85%
- taxe d'habitation : 16,95%

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,06%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,85 %
- taxe d'habitation : 16,95%

CHARGE /Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2.5 Provisions 2024 – DMN°2024/27

La commune à l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement est compromis (Budget M57).

En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées quand le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes est compromis malgré les différentes actions du comptable.

Il s'agit d'une application du principe de prudence consistant à constater la perte de valeur « réversible » des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrécouvrabilité (préconisation plancher de 15%), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L.2321.2 et R.2321.2 du C.G.C.T.

La comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 681 et les crédits correspondants.

VU la délibération n°2023/36 en date du 19 septembre 2023, la commune a provisionné 1 506€ au compte 681 et a précisé que la commune provisionnait 100% des Restes à Recouvrer supérieur à 2 ans.

Pour le budget principal, le montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans s'élève à **2 344.74€**.

Il est proposé de provisionner le complément à hauteur de 844€ au compte 681.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de provisionner la totalité du montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans du Budget Principal,

La réalisation d'un mandat au compte 681 par une opération semi-budgétaire devra être exécutée.

Pour l'année 2024, l'état est de 2 344.74€. Un mandat de 844 € sera émis.

2.6 Attribution des subventions aux associations communales et autres – DMN°2024/28

Monsieur le Conseiller délégué aux associations, Jean-Claude SCHNEIDER, présente les subventions prévues au titre de l'année 2024 ;

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
ASSOCIATION SOINS PALIATIFS	100 €
BTP CFA	100 €
FEDERATION AUDE CLAIRE	100 €
LE SOUVENIR Français	100 €
LIGUE DU CANCER	100 €
LUTTE FLAVESCENSE GEDON /FEDON11	250 €
CADETS DE LA GENDARMERIE AUDE	100 €
ACCA (Chasse)	1 500 €
AGE D'OR (Aînés)	1 300 €
AMIS DU VIEUX PALAJA	400 €
ASSOCIATION CULTURELLE	1 500 €
ASSOCIATION THEATRE PALAJA /CAZILHAC	400 €
ATELIERS MUSICAUX	400 €
BADMINTON	800 €
CAP DANSE	1 200 €
CARRE D'AS (Cartes)	150 €
CHORALE VOCALISES	900 €
CLUB FORME	1 300 €
COMITE DES FETES	3 000 €
COOP SCOLAIRE MATERNELLE	3 000 €
COOP SCOLAIRE PRIMAIRE	6 000 €
FOOT ACADEMY 11	200 €
FOOTBALL CLUB BRIOLET	5 200 €
GENEALOGIE	300 €
GYMNASTIQUE PALAJANAISE	600 €
L'ARTS DES MAINS	400 €
MA VIE	600 €
MOTO CLUB	1 500 €
PALACHAT	800 €
PALAJA PASSION HANDBALL	4 500 €

PALAJA VTT CLUB	2 500 €
PATCHLAJA	600 €
PETANQUE CLUB	800 €
RUGBY PASSION	600 €
SAKABILLE	500 €
TENNIS CLUB BRIOLET	3 000 €
VITA PAUSE	1 500 €
TOTAL ATTRIBUE	46 300 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

À la majorité de membres présents

Votants	14	
Abstention	2	SCHNEIDER ESCAX
Suffrages exprimés	12	
Pour	12	
Contre	0	

APPROUVE les subventions prévues ci-dessus ;

CHARGE /Monsieur le Maire de mandater les sommes correspondantes.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 Carcassonne Agglo – FPIC 2023 – DMN°2024/29

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Communautaire du 29 Septembre 2023 a approuvé la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) 2023, à savoir que la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la Loi de Finances 2012.

Au titre de l'exercice 2023, et en application de cette répartition, le montant attribué pour la commune de PALAJA est de : **50.808 €**

Monsieur le Maire propose de demander le versement de cette aide financière au titre du F.P.I.C. 2023 pour financer en partie, les opérations communales suivantes :

- Travaux de voirie 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE cette proposition

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de CARCASSONNE AGGLO, l'aide financière correspondant au F.P.I.C. 2023, pour financer en partie les opérations mentionnées ci-dessus.

3.2 Carcassonne Agglo – aide aux communes « dispositif cœur de village » - DMN°2024/30

VU le projet de territoire 2024, adopté par le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo ;

CONSIDÉRANT que Carcassonne agglo a structuré sa politique autour de deux axes :

- - requalifier les espaces publics et améliorer le cadre de vie des habitants en centres anciens,
- Promouvoir un développement social, une mise en valeur architecturale et urbaines des cœurs de village,
- Dynamiser et rendre attractif les centres anciens

Monsieur le Maire propose de demander un financement pour le dossier suivant : « réalisation d'un aménagement paysager et jardin botanique pédagogique, rue Las Ortas, » au titre du fonds d'aide aux communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE cette proposition de déposer le dossier au titre du fonds d'aide aux communes, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du « **fonds d'aide aux communes** ».

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Constitution de groupement de commandes pour un marché de fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires – DMN°2024/31

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2023/50 approuvée lors du conseil municipal du 12 décembre 2023

En effet, une commune s'est retirée du précédent groupement de commandes et les termes économiques du marché s'en trouvant bouleversés, il n'est plus possible de poursuivre la procédure de lancement du marché public correspondant.

L'opportunité de constituer un groupement de commande entre les communes des territoires du Sud Carcassonnais reste confirmée et il est donc nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande et de valider la convention correspondante.

Ce groupement de commandes est permanent, ce qui évitera pour chaque renouvellement de marché public de signer une nouvelle convention. Son objet « fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires » autorise lors de la définition des besoins de choisir entre les deux types de liaison.

La commune a donc décidé de rejoindre le groupement pour les marchés suivants : **Marché public de fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires**

Pour ce premier lancement de marché, il a été retenu les besoins suivants :

Marché public de fourniture et livraison de **repas en liaison chaude** pour les cantines scolaires

La consultation se fera selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique en raison de l'objet du marché et ce quel que soit son montant.

Ce marché sera lancé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Le marché sera passé pour une durée de 4 ans prenant effet au 1^{er} septembre 2024 et se terminant au 31 août 2028.

Il respecte les exigences de la loi dont EGALIM, et prévoit un plan de progrès ainsi qu'une clause d'insertion.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définissant :

- Le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de l'accord-cadre,
- Les modalités de sélection de l'attributaire,
- Les missions assignées au coordonnateur : passation et notification des marchés.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la commune de COUFFOULENS assure la tâche de coordonnateur.

Afin d'associer pleinement les communes dans la mise en œuvre d'une politique d'achat intercommunale et dans le choix de l'entreprise retenue, il est procédé à la constitution d'une commission MAPA intercommunale spécialement dédiée à ce marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture et livraison de repas

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent

ACCEPTE que la commune de COUFFOULENS soit coordonnateur du groupement et que son représentant puisse lancer les consultations et exécuter les procédures administratives adéquates ainsi que signer le marché public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant pour ses besoins propres

PREVOIT les crédits nécessaires aux comptes des budgets concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 11 avril 2024

Le Maire,



Thierry LECINA

La Secrétaire de Séance,



Alice CITERNE